

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DU BOULAY MORIN
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2014

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le **23 mars 2014**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Moïse EUDIER, Maire**.

Etaient présents : Mmes BOSCHER Christine, BROUXEL Micheline, DUBUISSON Magali, AUBRIET Denise, HEROULT Alexandra, Mrs EUDIER Moïse, BENTLEY Frédéric, AUGER Samuel, BRENNETOT Benoît, EUDIER Alain, PROVOT Sébastien, RIGAL-ROY Olivier, ROUSSEL Dominique, VADCARD Francis.

Etait excusée : Mme MINCKWITZ Pascale

Mme MINCKWITZ Pascale a donné procuration à Mr ROUSSEL Dominique

Procès-verbal
de l'installation du conseil municipal
et
de l'élection du maire et de 3 adjoints.

Les membres du conseil municipal du Boulay Morin proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du **23 mars**, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur EUDIER Moïse Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur EUDIER Moïse après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire du Boulay Morin cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Madame AUBRIET Denise, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame AUBRIET Denise prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame AUBRIET Denise propose de désigner Monsieur ROUSSEL Dominique comme secrétaire.

Monsieur ROUSSEL Dominique est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.
Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame AUBRIET Denise dénombre 14 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Madame AUBRIET Denise, Monsieur AUGER Samuel, Monsieur BENTLEY Frédéric, Melle BOSCHER Christine, Monsieur BRENNETOT Laurent, Madame BROUXEL Micheline, Madame DUBUISSON Magali, Monsieur EUDIER Alain, Monsieur EUDIER Moïse, Madame HEROULT Alexandra, Monsieur PROVOT Sébastien, Monsieur RIGAL-ROY Olivier, Monsieur ROUSSEL Dominique, Monsieur VADCARD Francis.
dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Délibération pour l'élection du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame la Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	1
- suffrages exprimés :	14
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Mr EUDIER Moïse : 14 voix

Mr EUDIER Moïse ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Délibération pour la création des postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 13 voix pour, 1 abstention, et 1 voix contre la création de **TROIS** postes d'adjoints au maire.

Délibération pour l'élection des adjoints pour les communes de moins de 1000 habitants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Indemnités de fonctions aux adjoints au maire

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du **29 mars 2014** portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu que la commune compte **718 habitants**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 13 voix pour, 1 abstention, et 1 voix contre de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux maximal de 8.25 % de l'indice 1015.

Population (habitants) Taux maximal de l'indice majorée 1015

Moins de 500.....	6,6
De 500 à 999	8,25
De 1 000 à 3 499	16,5
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Concours du Receveur municipal : Attribution d'indemnité

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, à compter du **29/03/2014**
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur RICA Roland, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Election des délégués au SICOSSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales il doit être procédé à l'élection de deux délégués titulaires qui siégeront au SICOSSE et de un délégué suppléant.

Les membres suivants ont été élus, à la majorité absolue, par le Conseil Municipal :

1°) Membre titulaire : Nom : **RIGAL-ROY** Prénom : **Olivier**
Date de naissance : 16/11/1975
Domicile : 24 lotissement Les Prévostes
27930 LE BOULAY MORIN

2°) Membre titulaire : Nom : **AUGER** Prénom : **Samuel**
Date de naissance : 31/01/1969
Domicile : 2 lotissement Les Prévostes
27930 LE BOULAY MORIN

3°) Membre suppléant : Nom : **BROUXEL** Prénom : **Micheline**
Date de naissance : 13/04/1947
Domicile : 15 rue des Grands Merisiers
27930 LE BOULAY MORIN

Election des délégués au S.I.T.S. de Fontaine sous Jouy. :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales il doit être procédé à l'élection de deux délégués titulaires qui siégeront au comité du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Fontaine sous Jouy.

Les membres suivants ont été élus, à la majorité absolue, par le Conseil Municipal :

Nom : **BRENNETOT** Prénom : **Benoît**
Date de naissance : 18/02/1985
Domicile : 11 rue de la Mare aux Prêtres
27930 LE BOULAY MORIN

Nom : **HEROULT** Prénom : **Alexandra**
Date de naissance : 23/09/1983
Domicile : 3 route de Dardez
27930 LE BOULAY MORIN

Elections des Délégués : S.I.E.G.E

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des l'articles L2121-33 et L5211-1 du Code général des Collectivités Territoriales et de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au comité syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne 1 délégué titulaire et un suppléant représentant de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

1°) Membre titulaire

Nom : BENTLEY
Prénom : Frédéric
Date de naissance : 14/04/1958
Domiciliation : 5 route d'Irreville
27930 LE BOULAY MORIN

2°) Membre suppléant :

Nom : EUDIER
Prénom : Moïse
Date de naissance : 26/01/1940
Domiciliation : 4 route d'Irreville
27930 LE BOULAY MORIN

Election des délégués au SIVOS du Boulay Morin, Dardez, Irreville et Reuilly :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales il doit être procédé à l'élection des délégués qui siègeront au Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du Boulay Morin, Dardez, Irreville et Reuilly.

Les membres suivants ont été élus, à la majorité absolue, par le Conseil Municipal :

Nom : **EUDIER** Prénom : **Moïse**
Date de naissance : 26/01/1940
Domicile : 4 route d'Irreville
27930 LE BOULAY MORIN

Nom : **DUBUISSON** Prénom : **Magali**
Date de naissance : 05/02/1973
Domicile : 13 Les Bois du Boulay
27930 LE BOULAY MORIN

Nom : **ROUSSEL** Prénom : **Dominique**
Date de naissance : 29/10/1955
Domicile : 35 rue des Grands Merisiers
27930 LE BOULAY MORIN

Election des délégués au SIVU Cap Nord Est. :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales il doit être procédé à l'élection d'un délégué titulaire qui siègera au comité du SIVU Cap Nord Est et d'un délégué suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de ceux-ci.

Les membres suivants ont été élus, à la majorité absolue, par le Conseil Municipal :
1°) Déléguée titulaire :

Nom : **MINCKWITZ** Prénom : **Pascale**
Date de naissance : 20/06/1956
Domicile : 6 chemin de la Libération
27930 LE BOULAY MORIN

2°) Déléguée suppléante :

Nom : **DUBUISSON** Prénom : **Magali**
Date de naissance : 05/02/1973
Domicile : 13 Les Bois du Boulay
27930 LE BOULAY MORIN

Election des membres de la commission d'appel d'offres. :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants afin de constituer une commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal a donc élu :

Membres titulaires

Mme BOSCHER Christine
Mr ROUSSEL Dominique
Mr EUDIER Alain

Membres suppléants

Mme HEROULT Alexandra
Mme BROUXEL Micheline
Mme AUBRIET Denise

Election d'un délégué au CNAS. :

Le Conseil Municipal désigne, à la majorité absolue, Monsieur EUDIER Moïse, Maire, délégué au Comité National d'Action Sociale.

Composition du C.C.A.S. :

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (**CCAS**) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Désignation des Membres du Centre Communal d'Aide Sociale : C.C.A.S :

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

Madame BOSCHER Christine

Monsieur AUGER Samuel

Madame BROUXEL Micheline

Madame AUBRIET Denise

Le Maire désignera ultérieurement les représentants – externes au Conseil Municipal – des associations.

Désignation d'un Correspondant DEFENSE

Monsieur Le Maire expose la nécessité de désigner un représentant de la commune en Charge des relations entre la commune et le ministre de la Défense pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de désigner

Nom : **BRENNETOT** Prénom : **Benoît**

Date de naissance : 18/02/1985

Domicile : 11 rue la Mare aux Prêtres

27930 LE BOULAY MORIN

Information sur le nom des délégués au Grand Evreux Agglomération : Ordre du Tableau du Conseil Municipal

Suite à l'Election du Maire et des Adjointes le 29 mars 2014 et en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nomination des conseillers communautaires au Grand Evreux Agglomération est déterminée par l'ordre du tableau des élus (L.273-11 du code électoral), par conséquent le délégué titulaire qui siègera au Grand Evreux Agglomération et le délégué suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire seront :

1°) Membre titulaire : Nom : **EUDIER** Prénom : **Moïse**
Date de naissance : 26/01/1940
Domicile : 4 route d'Irreville
27930 LE BOULAY MORIN

2°) Membre suppléant : Nom : **BOSCHER** Prénom : **Christine**
Date de naissance : 14/05/1957
Domicile : 14 rue des Grands Merisiers
27930 LE BOULAY MORIN

Décision modificative n°1

Suite à un oubli lors de la confection du budget, Il convient de prendre une décision modificative afin d'inclure les dépenses liées à l'amortissement sur 2012 et 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement : Virement de crédits

Compte	Dépenses de fonctionnement	Diminution	Augmentation
61521	Entretien de bâtiments	- 6 559€	
6805(042)	Dotation aux amortissements		+ 6 559€
	Total	- 6 559€	+ 6559€

Recettes d'Investissement : Virement de crédit

Compte	Recettes d'investissement	Diminution	Augmentation
13248 (10011)	Subventions des autres communes	- 6 559€	
28041582 (040)	amortissements SIEGE		+ 6 559€
	Total	----- -6 559€	----- + 6559€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 H 30

Fait au Boulay Morin, le 29 mars 2014

Le Maire
Moise EUDIER

1^{er} Adjoint
Christine BOSCHER

2^{ème} Adjoint
Olivier RIGAL-ROY

3^{ème} Adjoint
Micheline BROUXEL

Les Conseillers